

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 15 Décembre 2016

Le Jeudi 15 Décembre 2016, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 9 Décembre 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 32

Nombre de votants : 32

Numéro
2016/DEC/128

Point de l'ordre du jour
5

OBJET
**RÉNOVATION DE LA
PISCINE MUNICIPALE**

RAPPORTEUR
M. PALEVODY

*Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 22/12/2016
L'affichage en mairie le : 22/12/2016
La notification le : 22/12/2016*

Le Maire
Christophe LUBAC

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J- . PALÉVODY, C. CIERLAK-SINDOU, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES

Membres excusés et représentés par pouvoir :

*Mme Cl. GEORGELIN a donné procuration à Mme M-P. DOSTE
M. A. CLEMENT a donné procuration à Ch. LUBAC
Mlle D. NSIMBA LUMPUNI a donné procuration à Mme P. MATON
M. A. CARRAL a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
Mme G. BAUX a donné procuration à Mme Cl. GRIET
M. Fr. ESCANDE a donné procuration à M. M. CHARLIER
M. Fr. MERELLE a donné procuration Mme A. POL
M. P-Y SCHANEN a donné procuration M. S. ROSTAN*

Membre absent

Mme M. CABAU

Exposé des motifs

1- Contexte

La ville de Ramonville Saint-Agne a programmé la rénovation de la piscine municipale Alex Jany avec comme objectif de restructurer l'équipement afin d'améliorer l'accueil des usagers et son fonctionnement technique. Elle confirme ainsi son attachement au « savoir nager » Cette rénovation concerne le renouvellement des installations (production et traitement de l'eau, chauffage et ventilation), la rénovation des sanitaires et vestiaires, l'aménagement du hall pour un meilleur fonctionnement des flux, l'accessibilité PMR.

La piscine Alex Jany, construite en 1974 est un modèle type de piscine plein soleil. L'équipement, dans un bon état général, a fait l'objet à ce jour que de petits travaux de réparation et rafraîchissement.

Le programme du projet ainsi que son enveloppe financière de 1 709 320 € TTC ont été approuvés par délibération en date du 7 Juillet 2016.

Les travaux sont prévus de Juillet 2017 avec une remise en service en Janvier 2018.

Cet établissement recevant du public est classé en 4^{ième} catégorie de type X. Ce classement est inchangé par le projet.

Un permis de construire doit être déposé afin d'apporter des modifications extérieures et intérieures à la piscine municipale. Au titre de l'article R421-15 du code de l'urbanisme « Lorsque le projet porte sur un établissement recevant du public, le permis de construire tient lieu de l'autorisation prévue par l'article L. 111-8 du code de la construction et de l'habitation dès lors que la décision a fait l'objet d'un accord de l'autorité compétente. ». Le permis de construire tiendra lieu d'autorisation au titre des ERP.

2- Programme

La première tranche du programme de rénovation de la piscine municipale, approuvé le 7 Juillet 2016, vise à :

- ◆ Une mise en conformité du traitement d'eau, des équipements de chauffage et de ventilation, des équipements électriques et de l'accès PMR ;
- ◆ Une mise en conformité du contrôle d'accès ;
- ◆ Un ajout de locaux dédiés au personnel ;
- ◆ Un réaménagement des vestiaires et des sanitaires ;
- ◆ Une réparation de l'étanchéité du bassin ;
- ◆ Compléments dans le programme :
 - Extension local Club Nautique ;
 - Rénovation hall.

Décision

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur PALEVODY et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** les modifications du programme tel qu'indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le permis de construire portant sur un établissement recevant du public (ERP) et plus généralement toutes les autorisations d'urbanisme liées à ce projet et de signer tous les actes découlant de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches découlant de la présente décision.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

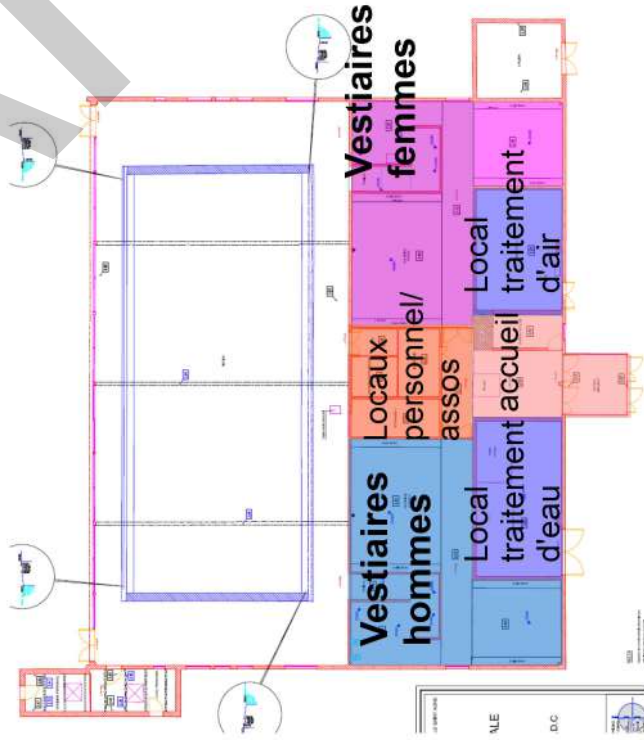


RENOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

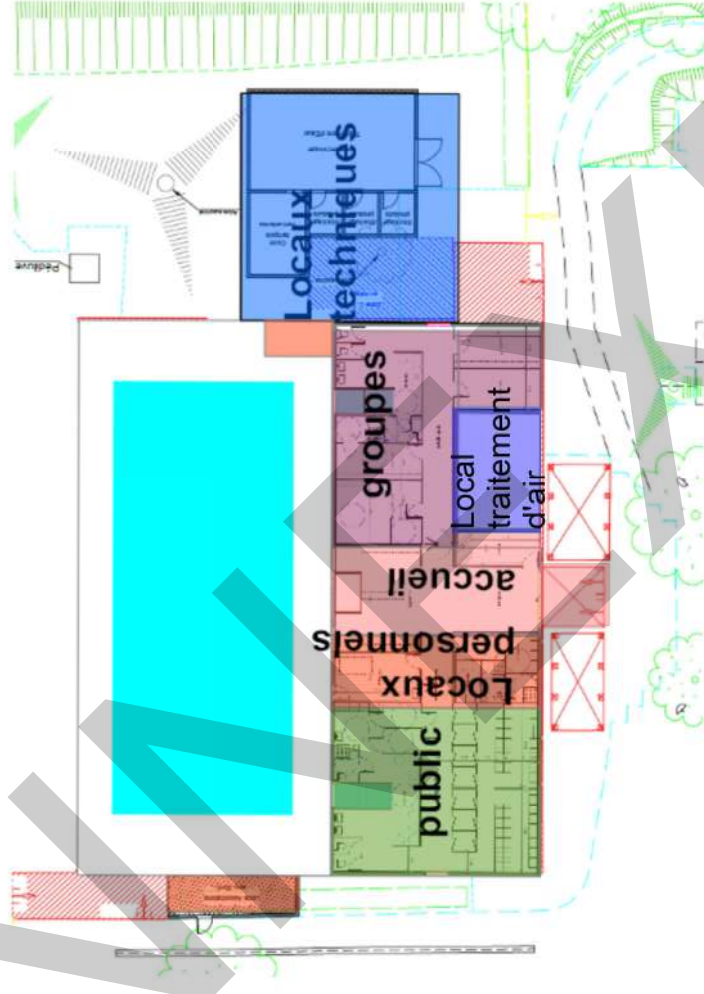
15/12/2016



PLAN
MASSE
EXISTANT

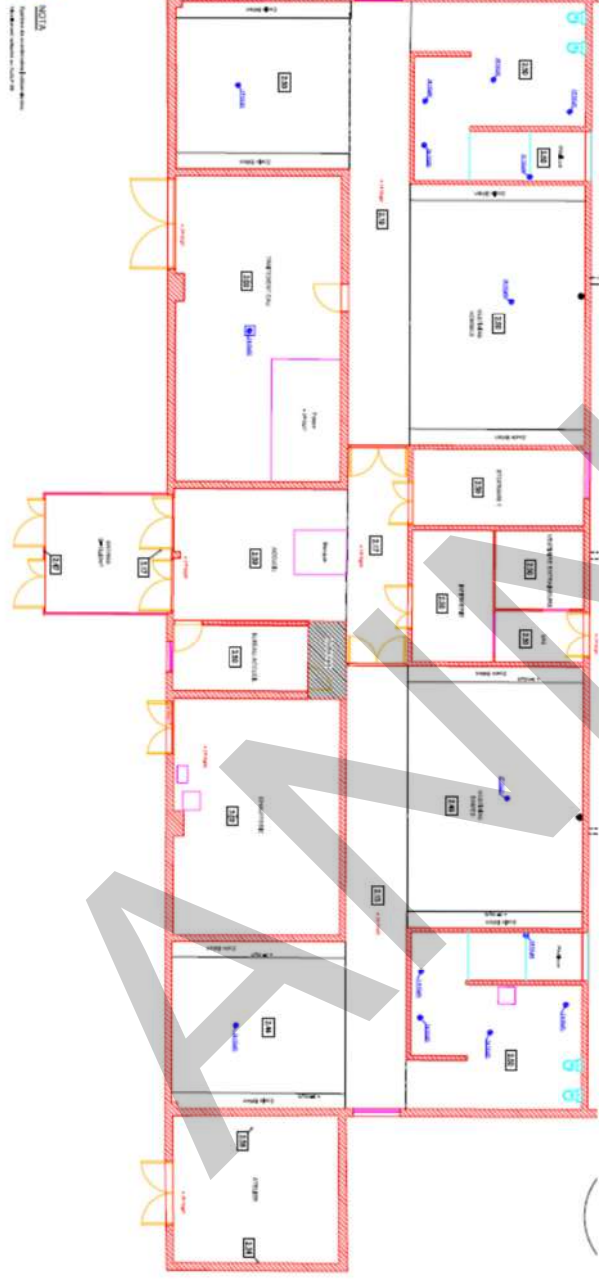


PLAN
MASSE
PROJET



*NB : ces plans sont susceptibles d'être modifiés
en fonction de l'avancement des études*

PLAN INTERIEUR EXISTANT



PLAN INTERIEUR PROJET

